



REGLEMENT COMMUNAL DE SAINT JORY SERVICE DE RAMASSAGE DES DECHETS VERTS

La commune de SAINT JORY organise suivant le calendrier de collecte un service de ramassage des déchets verts auprès de la population selon les modalités définies ci-après:

Article 1: Conditions d'obtention du service de ramassage

Personnes bénéficiaires:

- Etre domicilié sur la commune de Saint Jory
- Etre un particulier

Article 2: Demande de ramassage des déchets verts

Les demandes de ramassage des déchets verts seront faites par mail à l'adresse :

dechets.verts@saint-jory.fr

La date limite d'inscription est fixée au mercredi soir précédent le ramassage.

Lors de l'inscription, il devra être indiqué le nom / prénom ; l'adresse du lieu de ramassage.

Les inscriptions pourront se faire également à l'accueil de la Mairie via le formulaire d'inscription mis à disposition.

Article 3: Stockage

Les déchets verts doivent être stockés par le demandeur sur le trottoir de façon visible, en limite de propriété, sur le domaine public, la veille du jour de ramassage.

Les usagers doivent faire en sorte de ne pas gêner par ce stockage les voies piétonnes et carrossables.

Ces déchets doivent être impérativement présentés dans des sacs plastiques ouverts pour que le personnel de collecte vérifie le contenu.

Le ramassage ne pourra se faire sur les voies privées.

Article 4: Type de déchets

- Les branchages doivent être stockés, groupés et attachés avec des ficelles en fagots de 1 m de long maximum. Les branches importantes seront débitées de façon à être transportées par un seul homme.
- Les feuilles et déchets végétaux menus doivent être stockés dans des sacs plastiques d'une capacité maximum de 100 litres fournis par le bénéficiaire.
- Les sacs devront être renforcés pour éviter les déchirements lors du vidage dans le camion de collecte.
- Un maximum de 5 sacs est autorisé par foyer.
- Le poids du sac devra permettre d'être porté par 1 seul homme.
- Les sacs en bon état après la collecte seront remis derrière la clôture des bénéficiaires.
- Les sacs trop endommagés seront ramassés et apportés en décharge par les services techniques.
- Il ne pourra être reproché aux agents de la commune de Saint Jory des dégâts sur les contenants après la collecte.

Seuls seront pris en charge les déchets verts tels que définis ci-dessous :

Les déchets verts acceptés sont la tonte des pelouses, les tailles des arbustes, les feuilles mortes et fleurs fanées.

Ne seront pas collectés:

Les souches d'arbres et les grosses branches (diamètre supérieur à 15 cm et longueur supérieure à 1 m)

Les déchets végétaux qui par leurs dimensions ou leurs poids ne pourraient être chargés dans les véhicules de collecte.

La terre, les cailloux, les gravats, les décombres provenant de travaux de création d'espaces verts et les emballages utilisés pour le jardinage.

Article 5: Volume important

En cas de volume particulièrement important de déchets verts (exemple: taille de haie), le ramassage ne pourra être effectué.

Article 6: Professionnels

Les déchets verts produits par un professionnel ne seront pas ramassés.
Les déchets verts produits sur une propriété d'une entreprise privée ne seront pas ramassés.

Article 7: Autres déchets

Aucun autre type de déchets (ordures ménagères, encombrants, tri sélectif etc....) ne sera collecté avec les déchets verts.

Article 8: Respect des agents

Les usagers doivent veiller à ce que les agents communaux puissent accéder facilement aux déchets et sont responsables de leurs animaux domestiques, et du bon état du contenant pour le ramassage des déchets verts

Article 9: Ramassage

La commune se réserve le droit de reporter ou annuler la tournée de ramassage :

- dans le cas où les conditions météo ne permettent pas aux agents de travailler dans de bonnes conditions
- en cas d'interventions d'urgence des agents des services techniques

Article 10: Exclusion

En cas de non-respect des règles fixées par la collectivité, les contrevenants pourront être exclus de la liste des bénéficiaires.

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance des usagers par affichage en mairie.

Le Maire

Thierry Fourcassier